

ANNEXE 9

ANNEXE 9

Plans de prévention des risques naturels

Le document en vigueur est :

- Grambois : Par arrêté préfectoral n° 2013079-0005 du 20 mars 2013, le Préfet de Vaucluse a approuvé le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Grambois

Grambois		
Risque d'inondation	<p>Zone d'étude concernée par la zone rouge du PPRI (risque très important) :</p> <ul style="list-style-type: none">- au droit de la traversée de l'Eze sur le passage à gué qui correspondent notamment aux cours d'eau et à leurs.- Au droit de la traversée du ravin de la Plantade.- Au droit de la traversée de la Grange.- Au droit de la traversée du torrent de Saint Pancrace- Au droit des affluents du ruisseau des Hermitans (identifiés comme « tronçon hydrographique de BD carthage »	<p>Le règlement du PPRI pour la zone rouge précise que les constructions et installations publiques liées à l'exploitation des réseaux divers (eau, notamment) sont autorisées. Elles ne doivent pas faire l'objet d'une occupation humaine permanente. Les équipements sensibles doivent être situés au-dessus de la cote de référence.</p> <p>Les canalisations et petits ouvrages qui seront installés ne sont pas des ouvrages sensibles et ne font pas l'objet d'une occupation humaine, ainsi il n'y a pas de prescription particulière liée à cette zone.</p> <p>Aucun stockage de déblais ne devra être effectué en zone inondable.</p>
Risque incendie	<p>La commune de Grambois est soumise à un PPRIF qui autorise les projets ou installations techniques de service public et d'intérêt général pour les zones Orange, rouge et B1- bleu foncé) ainsi que tous travaux, ouvrages, aménagements pour la zone B3-cyan.</p>	<p>Le tracé est situé dans les différentes zones du PPRIF</p> <p>Eviter de préférence la période à risque estivale (du 1 juillet au 15 septembre) et</p>

		toute autre période risquée.
Peypin d'Aigues		
Risque d'inondation	RAS	RAS